

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

*Place de l'église / Rue Pasteur  
Commune de Redessan,*

**LE MAIRE**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE, en vue d'obtenir l'autorisation d'usage exclusif de la voirie afin d'intervenir pour l'élagage de plusieurs arbres de types platanes place de l'église à Redessan 30129 ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident ainsi que la sécurité des usagers de la rue et de ses abords ; il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute l'intervention de l'entreprise SCHILLING ELEGAGE ;

**ARRETE**

**Article 1 : Durée**

Les travaux d'élagages se dérouleront le lundi 10 novembre, mercredi 12 novembre et jeudi 13 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures.

**Article 2 : Installation du chantier**

Le conducteur des travaux est autorisé à stationner ses véhicules place de l'église ainsi que sur le parvis de l'église, le lundi 10 novembre, mercredi 12 novembre et jeudi 13 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures

Pendant la durée du chantier, le conducteur des travaux veillera à assurer la sécurité des lieux et à procéder à la mise en place de panneaux signalant les travaux en cours.

**ENTREPRISE : SCHILLING ELAGAGE**

**RESPONSABLE : Monsieur Simon SCHILLING – 06 12 65 67 68**

**Article 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation**

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**3.1** - Le stationnement ne sera pas autorisé, le lundi 10 novembre, mercredi 12 novembre et jeudi 13 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures, tout autour du parvis de l'église et sur le parvis de l'église.

**3.2** - La circulation sera réglementée, le lundi 10 novembre, mercredi 12 novembre et jeudi 13 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures comme suit : la circulation sera interdite pour tous véhicules place de l'église et rue Pasteur.

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise intervenante.

#### **Article 5 : Salubrité voirie**

L'entreprise veillera à la fin des travaux d'élagage, qu'il n'y ait aucun déchet lié aux travaux qui reste sur la voie publique.

#### **Article 6 : Infraction**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

#### **Article 7**

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE, désigné comme le demandeur ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes,
- La Police Municipale de Redessan,
- Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE.

**Fait à Redessan, le 07 novembre 2025**

**Par délégation du Maire,**

**Aurélie LABOURAYRE,**

**Secrétaire Générale de la Commune de REDESSAN**

